

**Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)**

N° : ..... 18650035/MIC  
 Valable jusqu'au : ..... 18/02/2028  
 Type de bâtiment : ..... Habitation (parties privatives d'immeuble collectif)  
 Année de construction : .. 1948 - 1974  
 Surface habitable : ..... 52 m<sup>2</sup>  
 Adresse : ..... 16 Place MARCADIEU (Etage 3, N° de lot: Non communiqué) 65000 TARBES

Date (visite) : ..... 19/02/2018  
 Diagnostiqueur : .. MILLAU Christophe  
 Certification : B.2.C n°B2C-0434 obtenue le 25/04/2016  
 Signature :

**Propriétaire :**  
 Nom : ..... M. CAILHOL Damien  
 Adresse : ..... 36 Hameau Jen de TURETTE 65380 OSSUN

**Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :**  
 Nom : .....  
 Adresse : .....

**Consommations annuelles par énergie**

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EP</sub>	
<b>Chauffage</b>	Electricité : 2 644 kWh <sub>EF</sub>	6 822 kWh <sub>EP</sub>	365 €
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Electricité : 2 005 kWh <sub>EF</sub>	5 172 kWh <sub>EP</sub>	220 €
<b>Refroidissement</b>	-	-	-
<b>CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS</b>	Electricité : 4 649 kWh <sub>EF</sub>	11 994 kWh <sub>EP</sub>	678 € (dont abonnement: 93 €)

**Consommations énergétiques**  
(En énergie primaire)

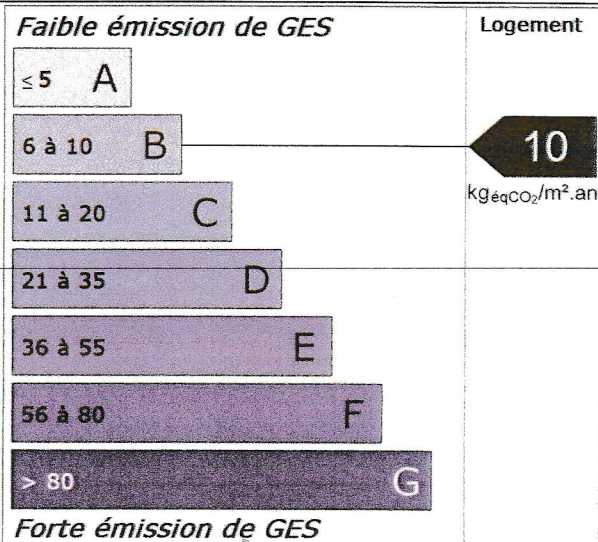
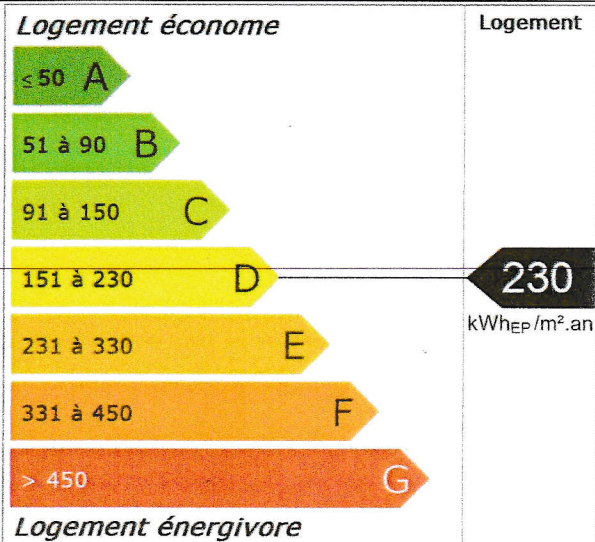
Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : **230 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an**  
 sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement

**Émissions de gaz à effet de serre**  
(GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : **10 kg<sub>eqCO<sub>2</sub></sub>/m<sup>2</sup>.an**





Cabinet Lacoste DIAGSTORE | experts immobiliers

## Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 18650035/MIC

Date du repérage : 19/02/2018



### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Hautes-Pyrénées**

Adresse : ..... **16 Place MARCADIEU**

Commune : ..... **65000 TARBES**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Etage 3 Lot numéro Non communiqué,**

Périmètre de repérage :

**Partie Privative d'un immeuble collectif**

### Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... **M. CAILHOL Damien**

Adresse : ..... **36 Hameau Jen de TURETTE  
65380 OSSUN**

### Objet de la mission :

Diagnostic de Performance Energétique



# Résumé de l'expertise n° 18650035/MIC

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



## Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **16 Place MARCADIEU**

Commune : ..... **65000 TARBES**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Etage 3 Lot numéro Non communiqué,**

Périmètre de repérage : ... **Partie Privative d'un immeuble collectif**

	Prestations	Conclusion	
	DPE	Consommation énergétique <b>D</b>	<b>230</b> kWh/m².an
		Emission de GES <b>B</b>	<b>10</b> kgéqCO <sub>2</sub> /m².an

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<b>Murs :</b> Mur double avec lame d'air d'épaisseur 25 cm donnant sur l'extérieur Briques creuses d'épaisseur 18 cm non isolé donnant sur un local chauffé Briques creuses d'épaisseur 18 cm non isolé donnant sur des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur Mur double avec lame d'air donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (R=3,8m <sup>2</sup> .K/W)	<b>Système de chauffage :</b> Radiateur électrique à inertie NFC (système individuel)	<b>Système de production d'ECS :</b> Chauffe-eau électrique récent installé il y a moins de 5 ans (système individuel)
<b>Toiture :</b> Plafond avec ou sans remplissage donnant sur un comble faiblement ventilé Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure (R=6m <sup>2</sup> .K/W)		
<b>Menuiseries :</b> Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et persiennes avec ajours fixes Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 20 mm et plus et persiennes avec ajours fixes	<b>Système de refroidissement :</b> Néant	<b>Système de ventilation :</b> Naturelle par conduit
<b>Plancher bas :</b> Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> Néant	
<b>Énergies renouvelables</b>		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

### Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

### Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Remplacement de l'ECS existant par un ECS thermodynamique Recommandation : Lors du remplacement envisager un équipement performant type ECS thermodynamique. Détail : Remplacer par un ballon type NFB (qui garantit un bon niveau d'isolation du ballon) ou chauffe-eau thermodynamique. Un ballon vertical est plus performant qu'un ballon horizontal. Il est recommandé de régler la température à 55°C et de le faire fonctionner de préférence pendant les heures creuses. Pendant les périodes d'inoccupation importante, vous pouvez arrêter le système de chaude sanitaire et faire une remise en température si possible à plus de 60°C avant usage.	174	€€€	**	◆	-
Installation ventilation double flux Recommandation : Si un aménagement complet et du bâtiment est prévu étudier la possibilité de mettre en place une ventilation double flux. Détail : Ce système de ventilation permet de réaliser des économies importantes sur le chauffage en récupérant la chaleur de l'air vicié pour la transmettre à l'air qui sera insufflé dans la maison. Les bouches de soufflage et les bouches d'extraction doivent être nettoyées régulièrement. Le caisson de ventilation doit être vérifié tous les 3 ans par un professionnel. La ventilation ne doit jamais être arrêtée.	172	€€€	**	◆◆	-
Remplacement de l'ECS existant par un ECS thermodynamique Recommandation : Lors du remplacement envisager un équipement performant type ECS thermodynamique. Détail : Remplacer par un ballon type NFB (qui garantit un bon niveau d'isolation du ballon) ou chauffe-eau thermodynamique. Un ballon vertical est plus performant qu'un ballon horizontal. Il est recommandé de régler la température à 55°C et de le faire fonctionner de préférence pendant les heures creuses. Pendant les périodes d'inoccupation importante, vous pouvez arrêter le système de chaude sanitaire et faire une remise en température si possible à plus de 60°C avant usage.	174	€€€	**	◆	-
Installation ventilation double flux Recommandation : Si un aménagement complet et du bâtiment est prévu étudier la possibilité de mettre en place une ventilation double flux. Détail : Ce système de ventilation permet de réaliser des économies importantes sur le chauffage en récupérant la chaleur de l'air vicié pour la transmettre à l'air qui sera insufflé dans la maison. Les bouches de soufflage et les bouches d'extraction doivent être nettoyées régulièrement. Le caisson de ventilation doit être vérifié tous les 3 ans par un professionnel. La ventilation ne doit jamais être arrêtée.	172	€€€	**	◆◆	-

\* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
* : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	◆◆◆◆ : moins de 5 ans
** : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	◆◆◆ : de 5 à 10 ans
*** : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	◆◆ : de 10 à 15 ans
**** : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	◆ : plus de 15 ans

### Commentaires Néant

**Références réglementaires et logiciel utilisés :** Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017 décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 et décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C - 16 rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)

   
Bureau Contrôle Certification

N° de certification  
B2C - 0434

**CERTIFICATION**  
attribuée à :

**Monsieur Christophe MILLAU**  
Dans les domaines suivants :

**Certification Amiante** : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.  
Obtenu le : 25/04/2016 Valable jusqu'au : 24/04/2021\*  
Arrêté du 25 juillet 2014 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation de matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**Certification Termites** : Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole  
Obtenu le : 25/04/2016 Valable jusqu'au : 24/04/2021\*  
Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**Certification Gaz** : Etat de l'installation intérieure de gaz  
Obtenu le : 13/04/2017 Valable jusqu'au : 12/04/2022\*  
Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**Certification Electricité** : Etat de l'installation intérieure d'électricité  
Obtenu le : 25/04/2016 Valable jusqu'au : 24/04/2021\*  
Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**Certification Plomb** : Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)  
Obtenu le : 25/04/2016 Valable jusqu'au : 24/04/2021\*  
Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**Certification DPE** : Diagnostic de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.  
Obtenu le : 20/09/2016 Valable jusqu'au : 19/09/2021\*  
Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 13 avril 2017

Responsable qualité,  
Sandrine SCHNEIDER



\*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.  
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 72 21 87 • e-mail : [b2c@orange.fr](mailto:b2c@orange.fr) • [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

# Diagnostic de performance énergétique

## Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
Généralité	Département	65 Hautes Pyrénées
	Altitude	350 m
	Type de bâtiment	Appartement
	Année de construction	1948 - 1974
	Surface habitable du lot	52 m <sup>2</sup>
	Nombre de niveau	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,80 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Mur double avec lame d'air d'épaisseur 25 cm donnant sur l'extérieur Surface : 50 m <sup>2</sup> , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,33 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1 Briques creuses d'épaisseur 18 cm non isolé donnant sur un local chauffé Surface : 38 m <sup>2</sup> , Donnant sur : un local chauffé, U : 2 W/m <sup>2</sup> °C, b : 0 Briques creuses d'épaisseur 18 cm non isolé donnant sur des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur Surface : 10 m <sup>2</sup> , Donnant sur : des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur, U : 2 W/m <sup>2</sup> °C, b : 0 Mur double avec lame d'air donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (R=3,8m <sup>2</sup> .KW) Surface : 6 m <sup>2</sup> , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,23 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1
	Caractéristiques des planchers	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé Surface : 52 m <sup>2</sup> , Donnant sur : un local chauffé, U : 1,1 W/m <sup>2</sup> °C, b : 0
	Caractéristiques des plafonds	Plafond avec ou sans remplissage donnant sur un comble faiblement ventilé Surface : 42 m <sup>2</sup> , Donnant sur : un comble faiblement ventilé, U : 0,18 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1 Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure (R=6m <sup>2</sup> .KW) Surface : 10 m <sup>2</sup> , Donnant sur : un comble faiblement ventilé, U : 0,15 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1
	Caractéristiques des baies	Fenêtres battantes pvc, orientée Sud, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et persiennes avec ajours fixes Surface : 5 m <sup>2</sup> , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,4 W/m <sup>2</sup> °C, Uw : 2,6 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1 Fenêtres battantes pvc, orientée Nord, double vitrage avec lame d'argon 20 mm et plus et persiennes avec ajours fixes Surface : 3,20 m <sup>2</sup> , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,4 W/m <sup>2</sup> °C, Uw : 2,6 W/m <sup>2</sup> °C, b : 1
	Caractéristiques des portes	Porte(s) bois opaque pleine Surface : 2,24 m <sup>2</sup> , U : 3,5 W/m <sup>2</sup> °C, b : 0
	Caractéristiques des ponts thermiques	Définition des ponts thermiques
	Caractéristiques de la ventilation	Naturelle par conduit Qvareq : 2,1, Smea : 4, Q4pa/m <sup>2</sup> : 290,8, Q4pa : 290,8, Hvent : 37,9, Hperm : 5,6
Système	Caractéristiques du chauffage	Radiateur électrique à inertie NFC (système individuel) Re : 0,97, Rr : 0,99, Rd : 1, Rg : 1, Pn : 0, Fch : 0
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau électrique récent installé il y a moins de 5 ans (système individuel) Beccs : 1227, Rd : 0,9, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 1,63, Fecs : 0, Vs : 150L
	Caractéristiques de la climatisation	Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant



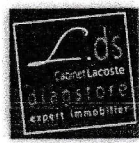
Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble			
				Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés comptages individuels		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948			
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) rubrique performance énergétique

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

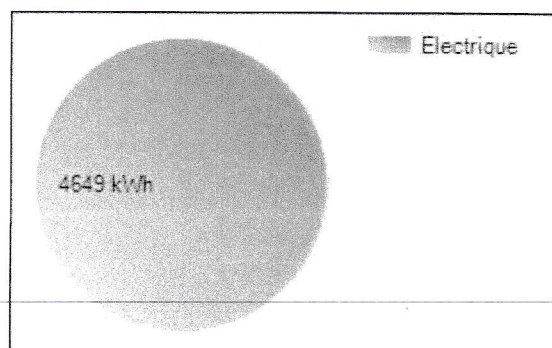
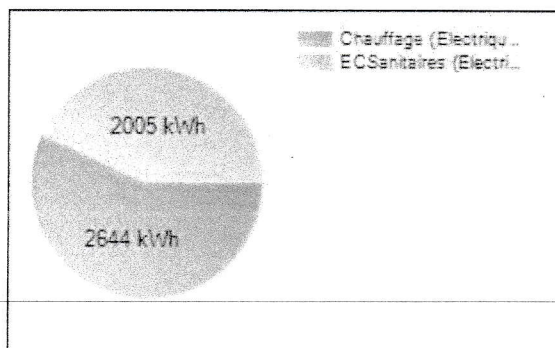
**Détails du Diagnostic de Performance Energétique**

N° : ..... 18650035/MIC  
 Valable 10 ans à partir du : .. 20/02/2018  
 Type de bâtiment : ..... Habitation (parties privatives  
 d'immeuble collectif)  
 Année de construction : ..... 1948 - 1974  
 Surface habitable : ..... 52 m<sup>2</sup>  
 Adresse : ..... 16 Place MARCADIEU  
 65000 TARBES

Date (visite) : ..... 19/02/2018  
 Diagnostiqueur : ..... MILLAU Christophe  
**Propriétaire :**  
 Nom : ..... M. CAILHOL Damien  
 Adresse : ..... 36 Hameau Jen de TURETTE  
 65380 OSSUN

Signature :

<u>Composant</u>	<u>Détail</u>	<u>Surface</u>	<u>Commentaires</u>
Mur	Mur double avec lame d'air d'épaisseur 25 cm donnant sur l'extérieur	49,8	
Mur	Briques creuses d'épaisseur 18 cm non isolé donnant sur un local chauffé	38	
Mur	Briques creuses d'épaisseur 18 cm non isolé donnant sur des circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur	9,76	
Plafond	Plafond avec ou sans remplissage donnant sur un comble faiblement ventilé	42	
Ponts Thermiques	Définition des ponts thermiques	5,31	
Plancher	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un local chauffé	52	
Fenêtre	Fenêtres battantes pvc, orientée Sud, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et persiennes avec ajours fixes	5	
Fenêtre	Fenêtres battantes pvc, orientée Nord, double vitrage avec lame d'argon 20 mm et plus et persiennes avec ajours fixes	3,2	
Porte	Porte(s) bois opaque pleine	2,24	
Chauffage	Radiateur électrique à inertie NFC (système individuel)	52	
Eau chaude Sanitaire	Chauffe-eau électrique récent installé il y a moins de 5 ans (système individuel)	52	
Plafond	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure (R=6m <sup>2</sup> .K/W)	10	
Mur	Mur double avec lame d'air donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (R=3,8m <sup>2</sup> .K/W)	6	





ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **18650035/MIC** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 16 Place MARCADIEU 65000 TARBES.

Je soussigné, **MILLAU Christophe**, technicien diagnostiqueur pour la société **SAS LACOSTE DIAGSTORE PYRENEES** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Diagnostics	MILLAU Christophe	B.2.C	B2C-0434	24/04/2021

- Avoir souscrit à une assurance (ALLIANZ n° 57949970 valable jusqu'au 01/05/2018) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **TARBES**, le **20/02/2018**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »